



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE
« L'AIDE COMMUNALE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE ,

Représentée par Madame Valérie LACROUTE, Maire en exercice autorisée à signer ladite convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 24/26 du 1^{er} Février 2024, ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

La SARL....., .. Rue ..., 77140 NEMOURS

SIRET n°

Représentée par

ci-après dénommée « **LE BENEFICIAIRE** »

d'autre part,

PREAMBULE

Dans un contexte économique difficile, **LA COMMUNE** souhaite soutenir activement le tissu économique local et ainsi favoriser le développement d'activités commerciales sur son territoire. **LA COMMUNE** porte une attention particulière à la dynamique de ses commerces de proximité qui souffrent de cette crise et du changement des modes de consommation.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-3, R.1511-5, R.1511-9, R.1511-10 et suivants,
- le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
- la délibération n° 24/26 du 1^{er} Février 2024 sur l'aide communale à l'implantation commerciale,
- le Règlement d'attribution de l'aide communale à l'implantation commerciale,
- la Charte des commerçants et des artisans de Nemours,
- la délibération n° portant octroi de l'aide à l'implantation commerciale,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du soutien à l'implantation des commerçants et artisans locaux et précise les obligations découlant de l'octroi de cette aide.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention octroyée par **LA COMMUNE** sera directement versée sur le compte bancaire ou postal du **BENEFICIAIRE** sur présentation d'une quittance de loyer acquittée par ses soins. Le versement s'effectuera sous réserve de la présentation d'un relevé d'identité bancaire communiqué au service Financier de **LA COMMUNE**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- 1) L'aide n'est versée que dans la mesure où LE BENEFICIAIRE remplit toujours les conditions d'éligibilité.**

Si l'une des conditions d'éligibilité tel que prévu par l'article 3 du règlement d'attribution n'est plus remplie par **LE BENEFICIAIRE**, la présente convention sera résiliée de plein droit par **LA COMMUNE** et l'aide sera supprimée.

- 2) LE BENEFICIAIRE de l'aide s'engage à respecter la Charte annexée à la présente convention, le règlement, qu'il aura préalablement signé, ainsi que la présente convention.**

Tout manquement à la Charte, au règlement d'attribution et à la présente convention pourra faire l'objet d'une mise en demeure du **BENEFICIAIRE** de se conformer à ses obligations.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet de la part du **BENEFICIAIRE**, **LA COMMUNE** se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide pour une durée qu'elle fixera librement compte tenu de la gravité des manquements du **BENEFICIAIRE**.

Les manquements du **BENEFICIAIRE** à la Charte, au règlement d'attribution et à la présente convention, de par leur fréquence et leur répétition, sont susceptibles de justifier la résiliation de la présente convention par **LA COMMUNE**.

ARTICLE 4 - ASSURANCES RESPONSABILITES

LE BENEFICIAIRE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de **LA COMMUNE** ne puisse être recherchée.

Accusé de réception en préfecture 077-217703339-20250626-D-2025-42-DE Date de réception préfecture : 08/07/2025

LE BENEFICIAIRE devra être en mesure de justifier à tout moment à **LA COMMUNE** des attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

LE BENEFICIAIRE s'engage à mentionner sur tous ses documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier apporté par **LA COMMUNE** en direction des commerces de proximité.

ARTICLE 6 - CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNE

6.1 - Dispositions générales

LE BENEFICIAIRE est tenu de respecter l'exercice de l'activité pour laquelle il a déposé un dossier de demande de subvention.

LE BENEFICIAIRE s'engage à faciliter le contrôle par **LA COMMUNE** de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de **LA COMMUNE**, **LE BENEFICIAIRE** devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

6.2 - Paraphe du gérant de l'entreprise

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à **LA COMMUNE** devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'entreprise ou de toute personne dûment habilitée.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature des parties et sera renouvelable tacitement pour une durée totale de 3 ans.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DENONCIATION/RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

LA COMMUNE dispose également de la faculté de résilier la convention pour faute du **BENEFICIAIRE**, si celui-ci manque à ses obligations telles que définies dans la présente convention, le règlement et dans la Charte.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'un accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Nemours, le
En double exemplaire originaux.

LA COMMUNE,
Le Maire,

LE BENEFICIAIRE,

Parapher chaque bas de page et faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».